



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 22 MAI 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 235

OBJET : **Contrat n°C26104 relatif à l'adhésion à la plateforme « Voisins Vigilants et Solidaires ».**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire extérieur afin de mettre en relation les soiséens, la commune et la Police Municipale pour prévenir la délinquance et contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la commune,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'entreprise « Voisins Vigilants et Solidaires », pour la mise en place de la plateforme « Voisins Vigilants et Solidaires »,

CONSIDERANT que la proposition de l'entreprise « Voisins Vigilants et Solidaires », sise 55 rue Auguste Comte – Les Milles à AIX-EN-PROVENCE (13290), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'entreprise « Voisins Vigilants et Solidaires », sise 55 rue Auguste Comte – Les Milles à AIX-EN-PROVENCE (13290), pour l'adhésion à la plateforme « Voisins Vigilants et Solidaires ».

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

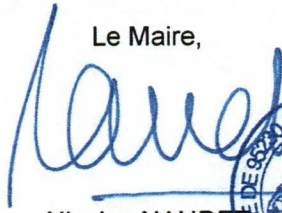
Article 3 : Le règlement de 30 000,00 euros H.T. s'effectuera par mandat administratif, à réception de la facture déposée sur Chorus.

Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDE


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **22 MAI 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **22 MAI 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **22 MAI 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.